

# COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de Protection de l'environnement

## BULLETIN D'INFORMATION

Mai 2018

### LE PORT DE CAVALAIRE



#### Le projet d'aménagement du port génère des remous au sein de notre commune.

L'association Anticor (anti-corruption), relayée par la presse locale, met en lumière des pratiques délictueuses d'attribution de marchés publics, relatives au projet d'aménagement du port. Le Maire et son directeur général des services sont mis en cause. Le Procureur de la République a jugé la plainte de cette association suffisamment étayée pour prononcer l'ouverture d'une enquête préliminaire.

**Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, n'entend pas s'ériger en accusateur ou en défenseur dans cette affaire. Ce n'est pas sa vocation, il ne juge pas les hommes et ne s'oppose pas aux personnes. Mais il s'arroge le droit de contester des idées ou des projets, s'impose de débattre avec sérénité et objectivité lorsque l'environnement ou la qualité de vie sont menacés.**

N'ayant pas relevé d'illégalité, ni d'atteinte à l'environnement – pas de modification du périmètre du port – nous n'avons pas pris position concernant ce projet. Nous nous sommes contentés de dire que toute grande réalisation (37 600 000 € HT. estimation le 8-6-2016 en réunion publique) était susceptible de rencontrer des aléas qui pouvaient se concrétiser in fine, par une augmentation du coût, à supporter par les contribuables cavallais.



Avec les lanceurs d'alertes, Anticor s'implique dans des affaires judiciaires importantes en signalant au parquet des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale.

Pour agir en toute indépendance, Anticor a choisi de ne bénéficier d'aucune subvention. Son financement est assuré uniquement par des dons et les cotisations de ses adhérents.

\*\*\*\*\*

### **Le 15-03-2018, Var matin publie : Port de Cavalaire, Anticor pointe les pratiques du maire**

<http://www.varmatin.com/politique/port-de-cavalaire-anticor-pointe-les-pratiques-du-maire-215194>

Par Sunder Chaudhari



Le maire Philippe Leonelli est soupçonné par l'association de contrevenir aux règles de la libre concurrence et d'enfreindre le code pénal. Son directeur général des services, Patrice Vecchi, est également la cible de l'association. Photo ; S. Ch.

### **Le Parquet a ouvert une enquête judiciaire, après une alerte, en février, de l'association Anticor sur des irrégularités présumées dans l'attribution d'un marché public relatif au port. Philippe Leonelli est cité.**

Désormais, le sujet intéresse également la justice... L'aménagement du futur port avait déjà fait naître de nombreuses inquiétudes chez certains administrés, débattant sur le coût du projet, le montage financier, le tarif des anneaux ou encore le nombre définitif des grosses unités.

Des critiques que le maire avait tenté d'éteindre en organisant moult réunions et permanences pour défendre son projet « Ecobleu ». Aujourd'hui, ce dossier du port, totalement passé sous le

giron communal depuis le 1er janvier, vient d'atterrir sur le bureau du Parquet de Draguignan, qui ouvre une enquête judiciaire.

Pourquoi ?

### **Des documents envoyés au Procureur**

Tout est parti d'une action de l'association nationale Anticor, dont les objectifs affichés sont la lutte « contre la corruption et pour une éthique en politique ».

Son référent départemental, Jean Galli-Douani, et son équipe, ont alerté les services judiciaires en envoyant, le 12 février dernier, une « lettre de signalement » directement adressée au Procureur de la République à Draguignan, accompagnée d'un nombre conséquent de documents.

Selon eux, l'attribution du marché public intitulé « Audit, étude d'opportunité et maîtrise d'œuvre pour le redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime, étude d'avant-projet pour la protection des plages » serait entachée de plusieurs irrégularités.

*« L'appel d'offres du marché public a été publié en avril 2015 et la commune a, le 3 août 2015, attribué le marché à un groupement d'entreprises dont la société Corinthe Ingenierie, basée à Grimaud, est la mandataire.*

*Ceci pour un montant à l'époque de 378.408 euros », explique M. Galli-Douani. Ce montant initial a été, en définitive, réévalué à hauteur de 1,45 Me.*

### **Des liens avant l'attribution du marché ?**

À la clôture de l'appel d'offres, deux sociétés avaient candidaté : « Acri In » et « Corinthe Ingénierie ». Pour les membres de l'association, des liens auraient existé entre ces deux sociétés, censées être concurrentes. *« En effet, alors qu'il ne fait plus partie d'Acri In, M. Stephan Lenormand, dirigeant de Corinthe Ingenierie aurait continué à exercer une certaine influence sur Acri In, par exemple en conseillant et en donnant des ordres à la vice-présidente d'Acri In.*

*De plus, de nombreux employés de la société Acri In seront embauchés en 2015 ou ultérieurement par Corinthe Ingenierie. »* Des liens auraient également été attestés entre Stéphane Lenormand, du temps où il était président d'Acri In avec le maire, Philippe Leonelli, et ce juste après son élection en mars 2014.

Quelques semaines après, *« M. Lenormand se serait adressé par écrit au maire concernant le futur marché public du port de Cavalaire, antérieurement et en dehors d'une quelconque procédure d'appel d'offres. M. Lenormand semble conseiller la rédaction des pièces du futur marché. »*

Preuves matérielles à l'appui (factures, réservations), Anticor pointe enfin des voyages qui lui paraissent étonnants.

*« Le maire Philippe Leonelli et son directeur général des services, Patrice Vecchi sont partis, avec leurs épouses, accompagnés de Stephan Lenormand et d'Etienne Savigny, patron de la société S'Cube Sarl (qui gère la société Corinthe Ingenierie) à Dubaï en décembre 2015. Je ne savais pas que les épouses étaient expertes ! ».*

### **"Corruption passive et active"?**

Facture de ce voyage d'une petite semaine, dont trois jours sur place : 12.000 euros (hôtel et transport). Autre voyage attesté, en avril 2017 : le maire, M. Leonelli, son épouse et M.

Lenormand se sont rendus trois jours à Bucarest, capitale de la Roumanie, pour un coût global de 2.700 euros.

Les factures sont systématiquement adressées à la société Corinthe. Sur l'ensemble de ces derniers faits, le constat de l'association est sans appel : *« Il pourrait s'agir de faits de corruption passive (art 432-11 du code pénal) et de corruption active (art 433-1 du code pénal) »*, estime M. Galli-Douani.

Qui conclut, de manière plus générale : *« Nous ne cherchons pas à freiner le développement économique de la commune. Bien au contraire. Notre travail n'est pas non plus de harceler les élus. On est là pour éviter que des comportements malsains pour l'économie locale perdurent. Nous faisons un travail sérieux et sans compromissions. »*

### **Philippe Leonelli : "Je ne suis pas inquiet"**

Questionné sur les différentes accusations avancées par l'association Anticor, le maire Philippe Leonelli affiche une mine interrogative.

De même que son directeur général des services, Patrice Vecchi. *« Je ne sais pas exactement ce qu'on me (nous) reproche, lance M. Leonelli. Je n'ai pas de nouvelles du Procureur, mais quand on me convoquera, j'en saurai plus. »*

Défendant la société Corinthe, le maire explique que l'entreprise grimaudoise était la moins chère et, s'agissant de son président, Stéphan Lenormand : *« Oui je le connais depuis un peu plus de 10 ans. Nous avons vraisemblablement échangé des propos sur des sujets qui sont les leurs ou les miens. Au sujet des pièces du futur marché ? Non. Le port, j'en parle avec des dizaines et des centaines de personnes. »*

En attendant une éventuelle audition, l'heure est à l'incompréhension, notamment au sujet des voyages à Dubaï et en Roumanie. Le maire et son directeur général des services sont catégoriques : *« Ce sont des voyages à caractère professionnel. Nous avons payé nous-mêmes notre part, hôtel et transport, avance le maire, sans pouvoir fournir de preuves. Avec mon épouse ? Oui. J'ai un emploi du temps très chargé. On se voit très peu. C'est l'occasion d'être ensemble »*.

Le but de la visite aux Emirats était d'étudier le port de Dubaï, afin d'imaginer ce que pourrait devenir le futur port de Cavalaire. En Roumanie, il s'agissait de rencontrer l'architecte des travaux.

*« Je ne comprends pas trop, poursuit Philippe Leonelli. Et en même temps, je ne suis pas inquiet. Je sais ce qu'on a fait. Le marché est passé au contrôle de légalité des services de l'Etat. Là où je suis peut-être en colère, c'est que sur de prétendues informations, on peut mettre à mal un projet dans lequel on s'est beaucoup investi. C'est un très mauvais service rendu à la ville. »*

Un projet qui a d'ores et déjà pris du retard puisque les travaux de sécurisation de la falaise, qui menace sérieusement de tomber, et qui devaient démarrer au début de l'année n'ont pas été lancés et l'ancien centre de vacances belge Azuréva qui devait être détruit ne l'est toujours pas.

Seul le réaménagement de la place Sainte-Estelle pourrait débiter la semaine prochaine. Évoquant l'intérêt général, qui doit être au-dessus de tout, il argumente : *« Je suis un constructeur et non pas un destructeur. On a déjà changé Cavalaire. On a mis le dynamisme nécessaire. Cela dérange peut-être certaines personnes. Cavalaire a besoin de ce projet à 30 Me, pour plus de sécurité, pour une nouvelle capitainerie qui s'impose, un Yacht Club, une garderie... Il va amener des centaines de milliers d'euros par an de redevances qui vont aller au budget principal. C'est l'avenir de Cavalaire qui se joue. »*

Et Patrice Vecchi de conclure : « *C'est à la justice de faire son travail maintenant.* »

~~~~~

## **Le 17-03-2018, Var matin publie : Port de Cavalaire : le maire garde le cap malgré les indignations des minorités**

<http://www.varmatin.com/politique/port-de-cavalaire-le-maire-garde-le-cap-malgre-les-indignations-des-minorites-215768>

Par Gérard Cresteil



Philippe Leonelli, maire de Cavalaire. Photo JMR

### **En ouverture du conseil, Philippe Leonelli a annoncé à propos d'hypothétiques manquements dans le dossier du port faire confiance à la justice, rien qu'à la justice**

Jeudi soir, l'atmosphère de la salle du conseil semblait sortir tout droit d'un roman de James Hadley Chase. Pesante. Limite irrespirable. Le public venu en nombre retenait son souffle. Le maire, Philippe Leonelli - mis en cause le matin même dans un article paru dans nos colonnes mentionnant une plainte d'Anticor auprès du procureur de la République au sujet d'éventuelles infractions dans le dossier d'appel d'offres du port, présentait un visage tendu, craignant le feu des questions sur ce point.

Histoire de les éviter, il déclara ouverte la session puis mentionna qu'il n'évoquerait pas ce sujet « *car n'étant pas inscrit à l'ordre du jour.* » Erreur.

## **Annick Napoléon veut l'arrêt du projet**

Ariane Chodkiewiez interpella aussitôt l'élue : *« J'ai été scandalisée en prenant connaissance de cette affaire. Pouvez-vous nous fournir des explications ? C'est très grave pour la commune... »*

Annick Napoléon prit à son tour la parole se disant *« affligée d'une telle « publicité » autour d'un projet que nous avons toujours combattu car totalement inadapté à la ville sans parler du budget démesuré. Je respecte la présomption d'innocence et j'espère que la justice agira au plus vite dans l'intérêt des Cavalairois. »*

L'opposante s'accorda une pause respiratoire, comme pour ajouter à la dramatique de la situation, avant de reprendre : *« Compte tenu de la gravité des actes mais également du petit nombre d'élus favorables à ce projet, à votre place je le mettrai en attente... »*

Quelques élus majoritaires se mirent alors à rire. Cette curieuse réaction eut le don de faire bondir de colère l'ancien maire : *« Moi cela ne me fait pas rire ! Je vous le demande à nouveau : suspendez ce marché. »*

Philippe Leonelli décida, non pas de répondre sur le fond, mais de mentionner les pièces déposées par l'association Anticor auprès du procureur. *« Ni moi, ni mes services, ni Anticor, ni la presse, ni vous, n'êtes habilités pour déterminer si elles sont vraies ou fausses, ou si elles prouvent qu'un ou plusieurs manquements aient pu être commis... »*

## **Le maire, entre colère et étonnement**

Il s'étonna ensuite de la brutale réactivation de la branche varoise de l'association et de la rapidité avec laquelle *« elle a si rapidement constitué un tel dossier »*. Sans viser quiconque, l'élue déclara *« s'imaginer qu'une ou plusieurs personnes aient pu trouver un intérêt à menacer ce projet alors que le marché évoqué a été attribué en août 2015 sans faire l'objet d'aucune procédure administrative ni d'aucune remarque du contrôle de légalité... »*

Et s'il avoua ensuite qu'il vivait assez mal cette période, il indiqua ne pas avoir l'intention de baisser les bras.

*« La rénovation du port a été saluée unanimement par les services d'État et les collectivités. Ayez donc confiance en nos institutions, Mme Napoléon, ayez donc confiance au pouvoir judiciaire indépendant, comme j'ai confiance en lui. Je suis serein. Ne soyez pas impatiente. »*

Le groupe majoritaire se leva comme un seul homme et couvrit d'applaudissements son chef de file. L'acte un de cette pièce dramatique, qui en comptera sans nul doute plusieurs, venait de s'achever en préservant intact le suspense. Jusqu'à quand ?



## Le 12-04-2018, Var matin publie : Affaire du port : la protection juridique du maire de Cavalaire examinée ce jeudi soir

<http://www.varmatin.com/justice/affaire-du-port-la-protection-juridique-du-maire-de-cavalaire-examinee-ce-jeudi-soir-222578>

Par Sunder Chaudhari



À la suite d'une plainte de l'association nationale Anticor concernant l'attribution d'un marché relatif au port, le Parquet de Draguignan a ouvert une enquête judiciaire. Photo S. Ch.

### **Les élus du conseil municipal sont invités aujourd'hui, à l'hôtel de ville, à voter ou non la demande de protection du maire Philippe Leonelli, visé par une enquête judiciaire**

Le conseil municipal se réunira ce soir, jeudi, à partir de 19h30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, place Benjamin-Gaillard.

Seize points ont été inscrits à l'ordre du jour des élus et conseillers. Parmi ceux-ci, le point numéro 3 déclenchera sans doute de vifs débats entre majorité et opposition.

En effet, il s'agira d'accorder ou non la protection juridique et fonctionnelle au maire de la ville, Philippe Leonelli. En effet, le code général des collectivités territoriales (articles L.2123-34 et L.2123-35), qui encadre la procédure est très clair : *"La commune est tenue d'accorder sa protection au maire [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions"*, explique-t-il, entre autres.

## **Un article de Var-matin**

De quelle affaire s'agit-il ? La délibération est aussi très limpide à ce sujet. Elle pointe du doigt un article de Var-Matin publié le 15 mars dernier, révélant l'existence d'une enquête préliminaire, ouverte par le parquet de Draguignan.

Celle-ci a été confiée au SRPJ (Service régional de la police judiciaire). À l'origine de l'affaire : une plainte de l'association nationale Anticor (pour anti-corruption) qui s'interrogeait sur de possibles irrégularités dans l'attribution d'un marché public relatif au port.

Celui intitulé "Audit, étude d'opportunité et maîtrise d'œuvre pour le redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime, étude d'avant-projet pour la protection des plages".

## **De nombreuses missions**

Principal motif d'étonnement du référent départemental, Jean Galli-Douani : des liens qui auraient existé entre Stéphan Lenormand (de la société "Corinthe Ingenierie", celle qui a remporté le marché sous la bannière d'un groupement d'entreprises), du temps où il était président d'Acri In (l'autre société qui a répondu au marché via un groupement d'entreprises) avec le maire, Philippe Leonelli.

Quelques semaines après son élection en 2014, *"M. Lenormand se serait adressé par écrit au maire concernant le futur marché public du port de Cavalaire, antérieurement et en dehors d'une quelconque procédure d'appel d'offres. M. Lenormand semble conseiller la rédaction des pièces du futur marché"*, nous expliquait M. Galli-Douani.

En clair : en ce mois de mai 2014, M. Lenormand aurait demandé au maire de faire passer un message à Patrice Vecchi, le directeur général des services.

Ce dernier n'aurait pas prévu certaines missions obligatoires dans ce type de marché. Et ce parce *"qu'il ne savait pas qui serait le maître d'ouvrage"*, entre autres, dans ce marché (régie, DSP, société d'économie mixte, etc.).

L'actuel patron de Corinthe Ingenierie semble faire allusion aux missions d'études de projet (PRO), d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), de la direction de l'exécution des travaux (DET), de l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et, enfin, de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC).

Si la protection juridique et fonctionnelle est votée (et elle a de grandes chances de l'être), alors le maire pourra enclencher toutes les actions qu'il jugera nécessaires, financées par les deniers de la ville.

La protection juridique et fonctionnelle de Patrice Vecchi, directeur général des services, n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir, alors qu'il a été également la cible de l'association Anticor,

~::~::~~::~::~~::~::~~

## Le 13-04-2018, Var matin publie : A. Napoléon : A quel moment nous dit-on la vérité ?

<http://www.varmatin.com/vie-locale/a-napoleon-a-quel-moment-nous-dit-on-la-verite--222672>

Par Sunder Chaudhari



Annick Napoléon (à gauche) et le président de l'association qui vient en appui de l'ancien maire, José Ségovia. S. Ch.

### **Travaux du port, voyages du maire, logements.. l'ancien maire a tiré, mercredi soir, à boulets rouges sur les actions municipales lors de la réunion de l'association la soutenant. Morceaux choisis**

En une heure, dans la salle des Balcons de la Mer, face aux membres de l'association « Les Amis d'Annick Napoléon », l'ancien maire a ouvert, mercredi soir, lors de l'assemblée générale, les dossiers « brûlants ». Florilège.

#### **PORT : SIGNALEMENT AUPRÈS DU PROCUREUR**

Le procureur de Draguignan a été alerté en février sur de présumées irrégularités dans l'attribution d'un marché concernant le port. Annick Napoléon a expliqué qu'elle n'était pas à l'origine de cette alerte.

*« J'aurais pu l'être, ça ne m'aurait pas dérangé. Mais depuis, j'adhère à ce qui a été fait. [...]. J'aimerais que ce marché soit gelé en attendant d'y voir plus clair. [...]. Ces travaux du port n'étaient absolument pas au programme de M. Leonelli. Il y avait 52 pages de programme électoral, dont seulement un petit encart qui concerne la place Ste-Estelle. [...] Ils ont décidé tout seuls ». C'est la société Corinthe Ingénierie présidée par Stéphan Lenormand, mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre, qui a remporté le marché.*

#### **TRAVAUX DU PORT : ANNULATION D'UN MARCHÉ**

Un marché a été accordé par la commission d'appel d'offres le 14 décembre dernier, concernant deux lots de travaux. Le lot n° 1 pour le confortement de la falaise et pour la démolition d'Azuréva (un centre de vacances belge aujourd'hui à l'abandon). Et le lot n° 2, pour la réfection de place Sainte-Estelle.

*« Le marché a été envoyé au contrôle de légalité a priori et non a posteriori. La préfecture a mis deux mois pour rendre ses conclusions. Elle a validé le lot 2 (c'est pour cela que les travaux de la place Sainte-Estelle ont commencé) mais a retoqué le lot 1. [...]. Le maire, on ne sait pas pourquoi, a annulé le lot 1 et va relancer une procédure. »*

### **SUR LES VOYAGES DU MAIRE À DUBAÏ ET À BUDAPEST**

*« En réunion, le maire s'est cru autorisé à dire --avec les plaisanciers je crois-- qu'il était tout à fait prêt à montrer son passeport aux Cavalairiens qui le souhaiteraient. Ces derniers pourraient ainsi se rendre compte qu'il n'a jamais quitté le territoire. Mais il explique cela une semaine avant la parution d'un article de presse. La semaine d'après sa publication, il dit "Ah moi, j'ai payé ma part. Je n'ai pas retrouvé les preuves". Et puis maintenant, c'est M. Lenormand qui dit, il y a dix jours : "On a fait les factures de rétrocession. Les voyages ont été remboursés par les intéressés." Mais quand ont-ils été remboursés ? » [...] A quel moment nous dit-on la vérité ? »*

### **DES LOGEMENTS « RAS-DES-PAQUERETTES »**

Pour l'ancien maire de la ville, le nombre de logements construits sous l'actuelle mandature est très élevé. *« Il avoisine les 700-800 alors que, sous ma mandature, j'ai signé 163 logements en six ans »,* avance-t-elle avant de dénoncer la taille et l'esthétique des logements. *« Ce qui se fait en ce moment, c'est le ras-des-pâquerettes. [...] On voit revenir des 20 m<sup>2</sup>, comme dans les années soixante-dix. Ce n'est même pas du néo-provencal. »*

### **MAUVAISE SURPRISE AU JAS**

Les résidents du récent programme immobilier du Jas se sont vus imposer, dit Mme Napoléon, la création d'une association syndicale libre, non prévue au départ. *« Ils se retrouvent à devoir entretenir la voirie et l'éclairage public ! [...] Alors que censé être des logements accessibles. C'est 40 000 euros de charges à se partager à 64 foyers ! »*

### **TROP PEU DE CAVALAIROIS AUX CANISSONS**

Sur ce programme immobilier, tout n'aurait pas été fait pour attribuer plus de logements aux Cavalairiens. *« Ils [les membres de l'équipe municipale] ont été incapables de prendre ce que la Préfecture nous avait donné, c'est-à-dire 85 % des logements à attribuer. Ils les ont laissés partir.*

*Des familles sont arrivées de partout dans le Var aux Canissons alors qu'ils étaient faits pour les actifs cavalairiens et les retraités. »*

### **UN HÔTEL PAS ASSEZ OUVERT**

Mme Napoléon a déploré le fait que le projet de l'hôtel des Canissons, impulsé sous son mandat, ait été dénaturé. Les travaux viennent de débuter. *« Il y a bien la piscine extérieure et intérieure mais, dans les conventions que nous avons passées, on avait obtenu que la piscine soit ouverte et chauffée pour les Cavalairiens à un tarif raisonnable et qu'elle accueille les enfants des écoles hors vacances scolaires. Tout ça, c'est arrêté. Dans son programme électoral, il [le maire] disait qu'il ne fallait pas qu'il y ait d'hôtel à cet endroit. Ben, il a été bien content de poser la première pierre... »*

## Le 26-04-2018, Var matin publie : Ph. Leonelli : bien plus qu'une simple mise au point

<http://www.varmatin.com/vie-locale/ph-leonelli-bien-plus-qu-une-simple-mise-au-point-226033>

Par Gérard Cresteil



Légende. Philippe Leonelli et son DGS Patrick Vecchi ne comprennent pas le pourquoi d'un tel acharnement. G. C.

### **Cavalaire. Les attaques et critiques à l'encontre des projets, dont celui du port, par la chef de file de l'opposition Annick Napoléon, font réagir le maire et le directeur des services**

Ce n'est pas une réunion de crise à laquelle nous sommes conviés mais cela y ressemble. Suite à l'article paru dans nos colonnes en date du 13 avril sous le titre : Annick Napoléon : « *A quel moment nous dit-on la vérité ?* », le premier magistrat a tenu à riposter avec à ses côtés son directeur général des services, Patrick Vecchi, et l'adjointe aux affaires sociales, Christine Ode-Roux. Cette dernière (lire encadré) réagira au niveau des attributions des logements aux Canissons.

C'est donc le maire qui donne le coup d'envoi de sa mise au point. Première cible le propos de son opposante l'accusant d'avoir délivré huit cents autorisations de construire en quatre ans au bénéfice de logements « ras des pâquerettes ».

#### **Permis de construire**

*« Tout d'abord je tiens à préciser que j'ai accordé 288 permis pour les Canissons et les Jas, projets initiés par l'équipe précédente. Que le chiffre exact de signatures sur le sujet est de quatre cent cinquante-huit et non pas huit cent. J'ai donc délivré cent soixante permis. Sans oublier que depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la constructibilité en centre-ville a considérablement augmenté. Nous sommes loin de ses affirmations. »*

#### **La voirie du Jas ne peut être communale**

Dans la foulée, il revient sur le problème immobilier au Jas voyant les résidents devoir entretenir voirie et éclairage public alors, selon M<sup>me</sup> Napoléon, que ces deux postes devaient être à la charge de la Ville. « *Une fois de plus, tout cela est faux ! Ce lotissement est privé et les rues sont exclusivement à usage des résidents. Si nous les intégrons dans le domaine public, on devra faire*

de même avec l'ensemble des autres lotissements. Je vous laisse imaginer le coût. Quant à l'éclairage, une convention est à l'étude. »

## **Le grand bain**

Tout aussi sérieuse, la question de la piscine, d'un hôtel quatre étoiles, ouverte aux scolaires, plonge l'élu dans le grand bain de l'incompréhension : « *Comment est-ce possible d'imaginer que la piscine d'un hôtel de luxe puisse être ouverte à des écoliers ? En effet, du fait des règles de sécurité très strictes, ce type de structure privée n'aurait jamais obtenu l'autorisation. Ensuite, vis-à-vis de la clientèle, ce n'est juste pas possible. L'établissement en cours de réalisation - il ouvrira en avril 2019 - disposera d'une piscine dont nous ne financerons pas le chauffage et à usage des clients. Il comptera 97 chambres et son spa sera ouvert aux Cavalairois à des tarifs préférentiels.* »

**« On n'abandonnera pas le projet du port... »**

De son côté, Philippe Vecchi (DGS), évoque les travaux du port, notamment la démolition programmée d'Azuréva. « *M<sup>me</sup> Napoléon dit que la préfecture a retoqué cet acte. C'est totalement inexact. Nous n'avions pas alors l'accord des riverains au niveau de la falaise, on a donc stoppé l'opération le temps de négocier avec eux. Aujourd'hui, c'est chose faite et la démolition va débiter dans quelques jours avec à la clé 70 places de parking disponibles dès cet été.* »

« *On n'abandonnera pas le projet du port, conclut Philippe Léonelli, car il représente l'avenir de la cité et, de plus, il est pertinent. Renoncer serait ne pas faire notre travail. Tenez, le 14 mai prochain, la Société publique locale Heraclea entrera en vigueur.* »

La majorité municipale tient bon la barre en dépit des inévitables turbulences politiques.



## **Le petit impertinent, édition n° 64 de mai 2018**

Par Alain Convert

### **Y A-T-IL ENCORE UN PILOTE DANS L'AVION ?**

#### **II ième ÉPISODE**

#### **CAVALAIRE EN PLEINE TURBULENCE**

#### **« PORTUAIRE ET JUDICIAIRE »**

#### **NOUS VOUS L'AVIONS ANNONCÉ DES AOÛT 2017**

Le projet du port de Cavalaire a été réalisé sous la houlette d'une entreprise (CORINTHE gérée par Mr Lenormand) soupçonnée de favoritisme et d'accointance avec le maire, tant et si bien que son gérant a même fait embaucher sa compagne au poste de secrétaire du cabinet du maire.

Le *Petit Impertinent* remplit toujours et encore sa mission première de LANCEUR D'ALERTE ! À tel point que notre enquête du mois d'août a été relayée et largement enrichie par l'association ANTICOR (anti-corruption) qui, forte de son réseau de correspondants a recueilli des documents suffisamment convergents pour inciter le Procureur à ouvrir une enquête préliminaire.

Même si dans cette affaire chacun reste pour l'instant présumé innocent, le doute est là.

Dans son édition du 15 mars, Var-Matin publie l'information. Le jour même du Conseil Municipal de Cavalaire.

Pour l'occasion la salle était pleine. Mais les débordements qu'on pouvait craindre n'ont pas eu lieu et chacun a pu s'exprimer dans le calme. Annick Napoléon a demandé le gel du projet le temps de l'instruction. Pour sa part M. le Maire a lu une déclaration applaudie par sa majorité, dans laquelle il explique qu'il ne peut pas juridiquement bloquer le projet (sic) et plaide son innocence, *"ne sachant pas ce qu'on pouvait lui reprocher"*.

Rappelons qu'à l'une des critiques récurrentes, à savoir que le projet du port, a non seulement été initié sans aucun assentiment des Cavalairois, puisque le projet ne faisait pas partie du programme validé par les Cavalairois, s'ajoute celle que le projet a été étudié par une entreprise qui au final était loin d'être la moins chère, et dont les études s'avèrent aujourd'hui caduques !!!

### **L'APPEL D'OFFRES A-T-IL ÉTÉ TRUQUÉ ?**

Revenons à la genèse du projet : M. le Maire décide contre toute attente (puisque dans sa campagne électorale mise à part l'esplanade Ste Estelle et la Maison de la Mer, il n'avait jamais été question de casser le port) de repenser l'intégralité des structures portuaires, profitant de la fin des concessions des places du port privé.

Pour cela il lance un appel d'offres en avril 2015 qui aboutit le 3 août suivant soit un peu plus de trois mois après - seulement !- à l'attribution du marché à la société CORINTHE.

On peut s'interroger sur le délai entre l'appel d'offres et l'attribution du marché ! Comment, dans ce délai si court pour un projet de 35 millions, imaginer avoir des réponses de la part des entreprises, faire étudier ses réponses par les fonctionnaires pour les noter sur leur tarif et leur efficacité, prendre la décision en commission adéquate et pour finir, l'entériner au conseil municipal.

Le tout en grande partie pendant la période estivale et touristique où chacun est très affairé, et surtout M. le Maire, même s'il s'accordait quelque temps de repos à la plage de son fils...

La justice aujourd'hui s'aperçoit que seules deux entreprises ont répondu à l'offre... deux entreprises, l'une dont M. Lenormand est l'ancien gérant et l'autre dont le gérant actuel est... M.Lenormand !!! lol.

En bref, le délai entre appel d'offres et la clôture de cet appel n'a-t-il pas été délibérément réduit pour que seules deux entreprises amies y répondent ? Deux entreprises qui sont sous l'influence de la même personne.

Enfin, Var Matin confirme ce que nous vous avons déjà écrit ; Les honoraires de CORINTHE ont explosé !

**De 374.408 euros à 1 million 45 !** Quatre fois le devis initial ! Au départ, la moins chère, à l'arrivée une fortune payée par les cavalairois !

### **LE MAIRE ET LE GÉRANT DE CORINTHE SE FRÉQUENTENT DEPUIS DIX ANS**

Il est acquis que les deux personnages centraux de l'affaire se connaissent de longue date et sont amis *"depuis 10 ans"* confirme M. Leonelli au journaliste de Var-Matin.

Au titre de cette longue amitié, il est de notoriété publique que M. Lenormand était aux côtés du futur Maire dans sa campagne et lui a prodigué ses conseils (le Maire l'a confirmé plusieurs fois devant témoin, sans toutefois préciser la nature de cette aide).

Au final M. Lenormand aura été choisi grâce à un appel d'offres qui se révélera peut-être litigieux, ce qui pourrait expliquer pourquoi les frais d'études ont explosé !

## **LES VOYAGES DE M. PERRICHON**

On en parlait beaucoup sur le port et Var Matin le confirme. La société ayant gagné l'appel d'offres a emmené le maire et son directeur des services en voyage ! De là à dire qu'il les a baladés...

**Voyage en Roumanie !** Un voyage "*Pour rencontrer l'architecte du projet*" précise le Maire au journaliste du quotidien... La France ne compte que 30.000 architectes dont 3.000 en PACA, alors pourquoi aller chercher un architecte en Roumanie ! Pays bien connu pour son immense façade maritime ! Et ses libertés financières...

En outre n'aurait-il pas été plus logique de faire venir l'architecte de Roumanie sur le site de la future réalisation plutôt que de déplacer le Maire et son directeur de service, leurs femmes, sans oublier M. Lenormand et sa compagne !

**Voyage à Dubaï !** Un voyage "*professionnel*" précise le Maire. Ça tombe sous le sens... le port de Dubaï est en tout point comparable à celui que pourrait devenir celui de Cavalaire ! La Méditerranée est en tout point similaire à la mer du Golfe Persique et les budgets des Emirats Arabes sont les mêmes que ceux d'une commune de 7.000 habitants pour la plupart retraités, et vivant presque uniquement du tourisme ! (À moins que M. le maire n'ait trouvé du pétrole ou du gaz sous le port !)

En bref, il convient au cours de l'enquête préliminaire de vérifier maintenant si le maire et M. Lenormand se sont entendus pour réaliser ce projet en faisant fi de la loi et de l'obligation d'une réelle mise en concurrence !

Avec la question subsidiaire de préciser si les voyages de M. le Maire et son chef de service M. Vecchi sont ou pas de la corruption passive.

## **QUID DU PROJET DU PORT**

À ce jour, rien ne va plus ! Selon nos sources, les autorisations préfectorales n'ont pas été données, l'enquête publique reste encore à faire, les places de port de grande taille ont été supprimées (alors qu'elles étaient un des points de départ du projet), la préfecture refuse la suppression des deux passes, et pour finir le quai Marc Pageot ne peut pas être détruit (pour des raisons techniques) comme prévu initialement, etc,

Les tarifs portuaires ont augmenté de 70 % en moyenne sauf pour quelques commerçants du port, comme par hasard très amis avec le maire... (locations jet skis, locations bateaux : seulement 1 % d'augmentation !)

## **DES TRAVAUX EN PLEINE SAISON**

Monsieur le Maire n'a pu commencer la première tranche du port, il commence du coup par la deuxième, la veille des vacances de Pâques ! La belle fontaine et les parterres végétaux sont vite détruits pour laisser place à un chantier qui fait fuir les clients des restaurateurs de la résidence du port ! Bravo Monsieur le Maire pour cette superbe entrée dans la saison 2018 ! Les commerçants vous remercient

## **LE FRONT DE MER DÉFIGURÉ**

Le panorama de la promenade de la mer de Cavalaire donnant une vue magnifique sur les 4 kilomètres de plage de la baie n'est plus et risque d'être encore dégradé... après les baraques de fish and chips, glaces, smoothies, déjà construites, 4 restent encore en projet !

De plus, les " flots bleus " célèbre établissement du bout de la promenade, qui s'était vu tronqué de la moitié de sa surface pour satisfaire la loi littoral de non construction du bord de mer, s'est vu attribuer un permis de construire ; le nouveau propriétaire est déjà en affaire avec la famille Léonelli puisque c'est lui qui a acheté la plage du fils du maire et qu'il est associé avec la femme du maire dans une de ses nombreuses Sociétés....

Ce port c'est un peu la boîte de Pandore... Chaque fois qu'on l'ouvre on y découvre des choses pour le moins surprenantes.

## **LEONELLI AU PÉNAL**

### **Très énervé**

On le savait très énervé par notre dossier sur Cavalaire publié dans notre précédent numéro.... De nombreux témoins nous ont rapporté que le Maire se promenait en Mairie avec notre magazine à la main, interpellant ses interlocuteurs pour savoir qui pouvait bien faire fuiter les informations que nous avons publiées... " *il est vraiment très bien renseigné* " pestait-il.

Merci Léo, tu es un bon vendeur. Grâce à toi notre édition fut épuisée en trois jours !

### **Si ce n'est toi c'est donc ton frère**

Pour l'anecdote et pour vous donner la température du malade, notre amie, qui tenait une rubrique culturelle dans notre journal, mais qui a dû l'arrêter depuis qu'elle est maman, a été prise à partie elle aussi, parce que quoique n'ayant plus fait aucun papier depuis, son nom figurait encore dans l'Ours ! Une erreur de copié-collé de notre maquettiste !

Si ce n'est toi...

### **Par ici la bonne soupe**

On pensait en rester là et que le malade se rétablirait de sa crise de delirium vraiment très mince... mais quelques semaines plus tard nouvelle rechute. Cette fois Mr le Maire nous attaquait en justice pour diffamation et crime de lèse-majesté... nous demandant pour réparation la bagatelle de... 76.000 euros !

Du jamais vu dans les prétoires où généralement les dommages et intérêts demandés s'ils ne sont pas de l'euro symbolique dépassent rarement les 3.000 euros... **On murmurait que Mr le Maire aimait l'argent, il nous le prouve !**

### **Abus de procédure**

Depuis qu'à l'initiative de ANTICOR le dossier est sur le bureau du Procureur de Draguignan et qu'une enquête préalable est ouverte, la donne change...

Notre conseil, **Maître Jean-Didier CLÉMENT**, ardent défenseur de la presse, s'en purlèche les babines : " *Tout ce que le Maire de Cavalaire qualifie de diffamation est en fait maintenant corroboré par l'ouverture de l'enquête. C'est l'arroseur arrosé !* "

## Détournement d'argent public ?

Quand vous déposez plainte en diffamation, vous devez accompagner cette plainte d'une caution de 1.000 euros. La caution de M. Léonelli a été réglée par le Trésorier de St Tropez. La loi oblige que le Maire évoque préalablement le dossier au Conseil Municipal et que ce dernier lui octroie la protection juridique fonctionnelle par un vote.

Or M. Leonelli a "OUBLIÉ" de demander l'autorisation du Conseil. M. le Maire a ainsi fait payer une **dépense personnelle** par des deniers publics ! C'est clairement un DETOURNEMENT D'ARGENT PUBLIC. Interpellé sur ce point par notre avocat **Me J D Clément** lors de l'audience, l'avocat de M. Leonelli, qui était censé connaître la question, puisqu' il n'est autre que le maire de Mandelieu, dont **Élise Lucet** a relaté la carrière dans sa dernière émission sur La 2, est resté coi. Le sieur Leonelli prétend que son honneur n'a pas de prix... C'est clair, à Cavalaire c'est le contribuable qui paie le procès privé du Maire !!!

~~~~~

## **Le 5-05-2018, Var matin publie : Le financement du port de Cavalaire contesté par des plaisanciers**

<http://www.varmatin.com/vie-locale/le-financement-du-port-de-cavalaire-conteste-par-des-plaisanciers-228197>

Par Aurélien Rueterholz



Le projet du port soulève des voix chez une partie des plaisanciers. Ils sont plutôt d'accord mais pas à n'importe quel coût... Photo VM

**Le projet de rénovation du port de Cavalaire, Ecoblev, cause des tourments à la mairie. Les attaques pleuvent, et c'est au tour de trois associations de plaisanciers de dénoncer**

Trois associations de plaisanciers du port cavalaire (APPC, Anneau Bleu, Adic, représentants environ 850 plaisanciers selon eux, 200 d'après la municipalité) ont saisi la société marseillaise

d'avocats Raison et associés afin de faire part de leurs inquiétudes au maire Philippe Leonelli au sujet du projet Ecobleu.

Ce dernier a été le sujet de l'ouverture d'une enquête judiciaire du parquet de Draguignan pour l'attribution du marché après une alerte d'Anticor au mois de mars. Si l'ombre autour des divers voyages de l'élu a été levée, les plaisanciers ne sont pas en accord avec les modalités de financement de certaines zones, qu'ils n'estiment pas portuaires. Sur le principe, ils sont en accord avec le projet de réhabilitation du port, mais ne veulent pas assumer les dépenses concernant les alentours. Des alentours qui font partie de la zone portuaire définie dans le projet.

### **Financement de travaux hors zone portuaire ?**

Ils ont donc adressé, via le cabinet d'avocats, un courrier à la mairie cavalaïroise, en date du 4 avril. Ils attendaient une réponse sous quinzaine. Cette dernière se fait attendre.

*"Nous sommes dans l'expectative, explique Olivier Raison. Ce qu'on reproche, c'est un problème de financement et l'impact sur les tarifs." Dans ce courrier, ces plaisanciers estiment que "le projet Ecobleu prévoit le financement par les plaisanciers [...] d'infrastructures qui n'ont rien à voir avec les besoins du port de plaisance."*

Il soulève ainsi, entre autres, l'aménagement de la place Sainte-Estelle (spectacles, concerts), l'esplanade de Lattre de Tassigny (marchés nocturnes), la destruction d'Azureva (office du tourisme et musée archéologique).

"Il ne s'agit pas là d'aménagements portuaires." Le cabinet avance également une "redevance annuelle de location" qui a augmenté de « 60 à 222 % » (cette hausse varie selon la taille du bateau d'après leurs calculs) entre les prix de 2016 et 2018. Une hausse incomprise par les représentants des plaisanciers, qui subissent des nuisances liées aux travaux. Les augmentations ne seraient « pas admissibles [...] et même totalement illégales. " Olivier Raison précise ses idées. "On veut une remise à plat du projet et des tarifs qu'on tente d'imposer. On demande aux usagers de financer des travaux qui n'ont rien à voir avec le port."

### **Une réponse attendue**

Là où l'avocat défend un projet pour les plaisanciers, la mairie défend un projet global, d'ensemble, de réaménagement de la zone portuaire, qui commence à se faire désuète. Pour le défenseur des plaisanciers, "le financement sert au fonctionnement du port." Les aménagements autour "devraient concerner l'ensemble du contribuable."

"Pour l'instant, nous mettons en demeure la mairie. Si nous n'avons pas de réponse, nous porterons l'affaire devant les tribunaux." Une pierre de plus dans la chaussure du maire cavalaïrois... Ou un grain de sable ? Concernant les augmentations des tarifs, Philippe Leonelli estime que c'est une "mauvaise information" et s'explique.

"Il y avait le port public et le port privé [qui ne font plus qu'un depuis le 1er janvier, Ndlr] avec des prix totalement différents. Le privé était l'un des plus chers, le public l'un des moins onéreux de la Côte." En bref, pour fixer les nouveaux prix, la municipalité a regardé ceux pratiqués aux environs (Lavandou, Bormes), puis a fait une moyenne.

"Certes, les prix sont plus chers que l'ancien port public mais moins chers que le privé."

### **"Le projet est en route"**

Pour exemple, la mairie estime cette hausse à une vingtaine d'euros par mois pour un bateau de huit mètres anciennement au port public. "Le projet est en route. Le contrôle de légalité est passé. Personne n'arrêtera ce projet", prévient le maire. Et en ce qui concerne les nouvelles

garanties d'usages, il veut "donner la primeur aux anciens", en précisant qu'il y a une liste d'attente de "400, 500 bateaux."

Si les travaux sont en cours, la bataille est en marche...

~~~~~

**Courrier au Maire, de l'avocat des 3 associations de plaisanciers, daté du 4-04-2018, suivi de la réponse du Sous-Préfet, datée du 20-04-2018.**

Document publié avec l'accord des 3 associations de plaisanciers du port de Cavalaire, APPC, Anneau Bleu, ADIC, « *qui demandent la suspension du projet ECOBLEU, en contestant essentiellement des augmentations de tarifs, qu'elles jugent illégales, et le financement par les plaisanciers de bâtiments n'ayant pas de lien avec l'activité portuaire.* ».

Par ailleurs ces associations considèrent que l'article de Var matin du 5-05-2018, transcrit ci-dessus, est entaché d'erreurs, et se proposent d'apporter dès que possible, les rectificatifs nécessaires.

# RAISON & Associés

*Société d'Avocats*

[www.raison-avocats.com](http://www.raison-avocats.com)

## **Olivier RAISON**

*DESS Droit maritime et droit des transports*

*E-Mail : [oraison@raison-avocats.com](mailto:oraison@raison-avocats.com)*

## **Marina**

*Master II Droit international des affaires*

*E-Mail : [mpapasavvas@raison-avocats.com](mailto:mpapasavvas@raison-avocats.com)*

## **Perrine GASTON**

*Master II Droit international comparé*

*E-Mail : [pgaston@raison-avocats.com](mailto:pgaston@raison-avocats.com)*

## **Monsieur LEONELLI**

Maire de CAVALAIRE

Hôtel de Ville

Place Benjamin Gaillard

83240 CAVALAIRE-SUR-MER

**LRAR**

Marseille, le 4 avril 2018

***AFFAIRE : APPC - ANNEAU BLEU - ADIC***

***Nos Réf : 31099/ OR***

***Vos Réf : ECOBLEU***

## **TOUS DROITS ET MOYENS RESERVES**

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire en ma qualité de conseil des trois associations de plaisanciers du port de Cavalaire-sur-mer : l'APPC, l'Anneau bleu et l'ADIC. Ces trois associations représentent la grande majorité des plaisanciers usagers du port de Cavalaire.

Le projet ECOBLEU soulève, comme vous le savez, de vives inquiétudes chez les usagers du port, quant à la réalisation du projet, son financement et surtout les conséquences financières que vous annoncez pour les usagers.

Après étude approfondie du projet, d'ordre et pour compte des trois associations visées ci-dessus, nous sommes en mesure de vous faire part des observations suivantes :

### **1. EXECUTION DES TRAVAUX - GARANTIES D'EXECUTION**

Les usagers du port de plaisance HERACLEA n'ont aucune information pertinente sur la mise en œuvre des travaux envisagés.

- a) Les procédures de mise en concurrence ont-elles été mises en œuvre ?
- b) Quelle est la teneur des contrats de marchés publics

- c) Quel en est leur coût ?
- d) Quelles autorisations ont été émises avant le commencement des travaux par les différentes administrations compétentes ?

Ces questions n'intéressent pas seulement le citoyen-contribuable concernant la légalité des travaux envisagés, elles intéressent aussi l'utilisateur du port à qui l'on vient demander de financer ces travaux.

Les usagers qui se sont engagés dans la souscription de garanties d'usage (GU) et à qui l'on a demandé le versement de sommes substantielles pour le financement de ces travaux ne bénéficient en contrepartie d'aucune garantie d'exécution de ces travaux.

A ce stade, les nouveaux contrats de GU ont été signés par les usagers (arrhes de 20 %) mais pas par le concessionnaire et le concédant.

Ils sont par conséquent bien fondés à vous demander la communication sans délai des informations visées aux points (a à d) afin de vérifier la régularité des travaux qu'ils financent.

Vous voudrez bien par conséquent me transmettre l'ensemble des éléments de réponse sous quinzaine à compter de la réception de ce courrier.

## 2. FINANCEMENT

Le financement de ce projet totalement démesuré par rapport aux attentes des usagers, est entaché de diverses irrégularités justifiant sa suspension immédiate.

### **a. Augmentation des frais de gestion forfaitaires annuels et des redevances de location annuelles.**

Votre projet engendre une augmentation des frais de gestion forfaitaires annuels pour les usagers de l'ordre de 60 % par rapport à la situation antérieure des usagers du port public.

La redevance annuelle de location augmente quant à elle de 60 à 222 %

Ces augmentations ne sont pas admissibles.

Elles sont même totalement illégales.

Nous rappelons qu'il existe deux types de redevances en matière portuaire :

- La redevance pour occupation du domaine public maritime,
- La redevance pour service rendu.

La première doit être calculée par rapport aux « *avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation* » (article L2125-3 du CGPPP). Elle doit prendre en compte des critères objectifs (par exemple la surface utilisée sur le plan d'eau).

A titre d'exemple, le Conseil d'Etat a jugé illégale l'augmentation de tarifs dans une situation dans laquelle le gestionnaire avait justifié l'augmentation des tarifs par l'obligation de réaliser de grosses réparations des ouvrages alors que, d'après le Conseil d'Etat, le gestionnaire « *ne peut légalement mettre à la charge des usagers les dépenses correspondant à une extension de la capacité des ouvrages existants, que si les usagers actuels sont susceptibles d'en tirer un avantage* » (CE 2 février 1996 Fauquet et autres n°149427 rec. P. 52).

La seconde doit correspondre à la contrepartie du service rendu. Un arrêt de principe du Conseil d'Etat du 7 octobre 2009 (309499 Rec) a parfaitement résumé le mode de calcul de la redevance pour service rendu :

*« Considérant qu'une redevance pour service rendu, pour être légalement établie, doit essentiellement trouver une contrepartie directe dans la prestation fournie par le service ou le cas échéant l'utilisation d'un ouvrage public, et par conséquent doit correspondre à la valeur de la prestation ou du service ; que, si l'objet du paiement que l'administration peut réclamer à ce titre est en principe de couvrir les charges de service public, il n'en résulte pas nécessairement que le montant de la redevance ne puisse excéder le coût de la prestation fournie ; qu'il s'en suit que le respect de la règle d'équivalence entre le tarif d'une redevance et la valeur de la prestation ou du service peut être assuré non seulement en retenant le prix de revient de ce dernier, mais aussi en fonction des caractéristiques du service, en tenant compte de la valeur économique de la prestation pour son bénéficiaire ; que, dans tous les cas, le tarif doit être établi selon des critères objectifs et rationnels, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers du service public et des règles de la concurrence ».*

Or en l'espèce, d'une part les travaux envisagés ne procurent pas d'avantages supplémentaires aux usagers concernant l'utilisation du plan d'eau et d'autre part la valeur économique des services rendus ne justifie pas une augmentation de +60 %.

L'augmentation des frais de gestion forfaitaires annuels et de la redevance annuelle est donc totalement illégale.

Nous vous mettons en demeure par conséquent, de suspendre sans délai la délibération du conseil municipal ayant autorisé la mise en place de ces augmentations tarifaires.

#### **b. Financement de travaux hors périmètre portuaire.**

Le projet ECOBLEU prévoit le financement par les plaisanciers usagers du port, d'infrastructures qui n'ont rien à voir avec les besoins du port de plaisance ou bien qui ne sont pas dédiées exclusivement à l'activité du port.

Nous pensons particulièrement :

- A la maison de la mer, existante,
- A l'aménagement de la place Sainte Estelle dédiée à l'organisation de spectacles et concerts
- A l'esplanade de Lattre de Tassigny dédiée aux marchés nocturnes etc...
- A Azureva : office de tourisme et musée archéologique

Il ne s'agit pas là d'infrastructures portuaires.

Ces infrastructures ne peuvent pas être financées par des garanties d'usage, sauf à violer les dispositions de l'article R5314-31 du Code des Transports.

Ces infrastructures ne peuvent pas davantage être financées par les charges payées par les plaisanciers en vertu des règles de comptabilité publique.

Tout ce qui ne présente pas les caractéristiques d'un ouvrage portuaire doit être financé par l'impôt et non par la redevance portuaire.

Rappelons le principe que l'usager n'a pas à financer des dépenses incombant au contribuable.

Nous considérons qu'il est donc totalement illégal de faire financer des infrastructures hors périmètre portuaire et/ou non dédiées exclusivement à l'activité du port par les plaisanciers.

Par conséquent, d'ordre et pour compte des associations visées ci-dessus, nous demandons de plus fort la suspension du projet ECOBLEU et notamment les délibérations adoptées en conseil municipal les 20 juillet 2016 et 28 juin 2017 portant respectivement sur l'adoption du projet ECOBLEU et son financement.

### **c. Discriminations**

La possibilité de souscrire des GU d'une durée de 15, 20 ou 30 ans n'est pas ouverte à tous les usagers du port, puisque des limitations sont prévues selon la taille du bateau et la détention éventuelle d'une ancienne GU.

Ce mode d'attribution des GU est totalement discriminatoire.

Il est indispensable d'ouvrir à tous les plaisanciers la possibilité de souscrire des GU de 15, 20 ou 30 ans sans discriminations.

Il est d'autre part discriminatoire que les plaisanciers subissent des augmentations de 60 à 222 % selon la taille du bateau, alors que certains professionnels n'ont été augmentés que de 1 % (conseil municipal du 15 Mars 2018).

En l'état nous vous demandons de suspendre l'exécution des mesures discriminatoires adoptées par les conseils municipaux du 28 juin 2017, 15 janvier 2018 et 15 mars 2018 en violation du principe de non - discrimination.

### **d. Redevance domaniale et budget général de la Commune.**

Manifestement le port est considéré aujourd'hui comme une nouvelle source de financement pour la Commune.

Il est évident que la Commune, au travers de la SPL, tente de faire remonter dans le budget général les fruits tirés de l'exploitation du port, ce qui est formellement interdit.

La SPL a vocation à équilibrer ses comptes (article L2224-1 du CGCT) et non pas à dégager des bénéfices pour payer une redevance domaniale grossièrement gonflée par la Commune pour abonder son budget général.

Rappelons que la redevance domaniale précédemment fixée à 75 000 euros par an pour le port à gestion privée, et nulle pour le port public, passe brutalement à 640 000 euros en 2018 et 750 000 euros en 2019, pour le port réunifié, et que l'augmentation doit se poursuivre dans les années à venir.

Le Conseil d'Etat a déjà sanctionné ce type de pratique (CE 30 septembre 1996 - Ville de Saint-Etienne - 165076) dans ces termes :

*« ... que cette augmentation était notamment motivée par le souhait qu'une partie des redevances ainsi perçues par le service municipal de distribution des eaux puisse être reversée au budget général de la ville afin de couvrir des charges étrangères à la mission dévolue à ce service ; que, dès lors, la délibération précitée, qui a institué des redevances qui ne trouvent pas leur contrepartie directe dans des prestations fournies par le service public municipal de distribution de l'eau, est entachée d'une erreur de droit »*

Il est donc illégal d'abonder le budget général de la Commune par les excédents dégagés de l'exploitation du port de plaisance au travers d'une redevance domaniale grossièrement gonflée, elle-même alimentée par des augmentations de charges considérables imposées aux usagers.

Pour ce motif, nous vous demandons de suspendre immédiatement la délibération du conseil municipal ayant autorisé l'augmentation de la redevance domaniale au profit de la Commune.

### **3. GU ANTERIEURES du port public**

#### **(i) GU antérieures - droit de préférence**

Les contrats de garanties d'usage conclus antérieurement à 2011, et valables jusqu'en 2025 prévoient en leur article 10 un droit de préférence pour les titulaires de ces GU au-delà du délai prévu.

Vous voudrez bien nous préciser les modalités de mise en œuvre de ce « droit de préférence ».

- Quand l'utilisateur doit-il l'invoquer ?
- Quel type de contrat lui ouvre ce droit de préférence ?
- Et pour quel délai ?

Ces précisions sont fondamentales à ce stade car la Commune de Cavalaire s'est engagée au titre de ces contrats mais les modalités d'exécution de ce « droit de préférence » demeurent floues.

Par la présente, nous vous mettons en demeure de clarifier les modalités de mise en œuvre de l'article 10 des contrats de GU signés antérieurement à 2011.

## **(ii) Modification de l'article 6 - GU de 2011.**

Cette disposition permet au titulaire d'une garantie d'usage de prêter son emplacement à un tiers.

Il ne s'agit pas d'une sous-location, il s'agit d'un prêt et c'est comme cela que la Commune de Cavalaire l'a inscrit dans le contrat de GU.

Or, par délibération du 15 janvier 2018 le conseil municipal a adopté une mesure visant à prélever un montant égal à 20% de la redevance que le tiers occupant d'une garantie d'usage aurait payée pour l'occupation de la place si on lui avait demandé de s'acquitter d'une redevance.

La Commune part du principe que la possibilité de prêt de l'emplacement à une personne de son choix procure un avantage financier au titulaire de la GU.

Ce postulat est tout à fait erroné.

Le prêt de l'emplacement n'entraîne pas d'avantage financier pour le titulaire.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le texte vise le « prêt » et non la « sous-location ».

Comment peut-on qualifier alors cet éventuel avantage financier (qui n'existe pas) de « redevance portuaire » ?

C'est un non-sens sur le plan juridique.

La facturation de 20% du montant de cette « redevance » sur le titulaire de la GU est illégale car, si l'on considère que le prêt est possible, dans ce cas il est vain de vouloir taxer le titulaire de la GU d'un éventuel avantage qu'il pourrait tirer de ce prêt puisque par essence le prêt est gratuit.

Il est donc demandé à la Commune de suspendre immédiatement la mise en œuvre de cette mesure adoptée le 15 janvier 2018.

## **4. CONCLUSION :**

D'ordre et pour compte des membres des trois associations de plaisanciers usagers du port de Cavalaire, nous vous mettons en demeure de suspendre sans délai les délibérations du conseil municipal ayant adopté la mise en œuvre et le financement du projet ECOBLEU et notamment :

Les délibérations du conseil municipal du 28 juin 2017 portant sur les augmentations des charges et de la redevance annuelle (grille tarifaire).

Les délibérations du conseil municipal portant sur l'augmentation et la mise en œuvre d'une nouvelle redevance domaniale au profit de la Commune.

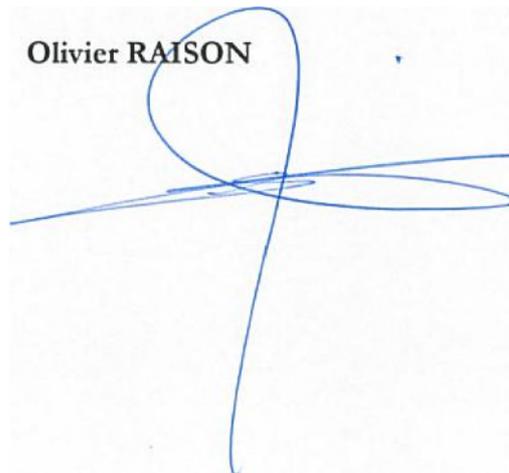
En ce qui concerne la passe unique, comme demandé en son temps par l'ADIC en comité de concertation, la majorité des usagers du port est opposée à la passe unique pour des raisons de sécurité, de fluidité du trafic et d'économie. Pour ces motifs nous vous

demandons de suspendre le projet ECOBLEU dans le but de faire subsister les deux passes d'entrée existantes.

Dans l'attente d'une réponse écrite de votre part sur les points évoqués ci-dessus, nos mandants demandent la suspension immédiate du projet ECOBLEU, qui prévoit des travaux ne répondant pas aux besoins des plaisanciers, et dont le financement n'est pas conforme à la légalité.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Olivier RAISON



CC :

Monsieur PHILIPPE PORTAL  
Sous-Préfet du Var  
Sous-Préfecture du Var  
1, Boulevard Maréchal Foch  
83300 DRAGUIGNAN

**Réponse du Sous-Préfet, au courrier au Maire, de l'avocat des 3 associations de plaisanciers, daté du 4-04-2018**



**PRÉFET DU VAR**

**SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN**

Bureau de l'Ingénierie Territoriale

Draguignan, le 20 avril 2018

Maître,

Par courrier en date du 04 avril 2018, vous attirez mon attention sur la situation des trois associations de plaisanciers du port de Cavalaire-sur Mer (l'APPC, l'Anneau bleu et l'ADIC) et plus précisément sur la réalisation du Projet ECOBLEU.

En accusant réception de votre correspondance, je vous informe que j'ai saisi les services de l'État compétents, aux fins d'analyse.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet de Draguignan



Philippe PORTAL

Maître Olivier RAISON  
Société d'Avocats « RAISON et Associés »  
16 boulevard Notre Dame  
13 006 Marseille

Sous-Préfecture de Draguignan — 1 bd Maréchal Foch — 83007 Draguignan Cedex  
04.94.60.41.00 — Fax : 04.94.47.11.75  
Adresse internet : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)